



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reductions d'impôt

Question écrite n° 140

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre du budget sur la limite d'âge conditionnant l'ouverture des droits à réduction d'impôts accordés aux personnes âgées hébergées dans un établissement de long séjour (article 199 quaterdecies du code général des impôts). Dans sa rédaction actuelle, l'article 199 quaterdecies précité ne permet pas d'accorder la réduction d'impôt aux personnes âgées de moins de 70 ans. Il est regrettable de constater que la réglementation actuellement en vigueur ne s'adapte pas aux situations pourtant difficiles et souvent très douloureuses de personnes atteintes de maladies, notamment celle d'Alzheimer qui, se déclarant avant l'âge de 70 ans, oblige à un hébergement en long séjour. Elle lui demande donc s'il entend prendre des dispositions, afin que les personnes âgées de moins de 70 ans, atteintes de maladies nécessitant un hébergement dans un établissement de long séjour, puissent se voir aussi ouvrir des droits à réduction d'impôt.

Texte de la réponse

L'aménagement de la fiscalité en fonction de l'état de santé des contribuables âgés ne constitue pas le meilleur moyen pour régler les problèmes humains et financiers qu'ils peuvent rencontrer. Le Gouvernement prépare un projet de loi qui, s'appuyant sur les réflexions déjà menées, notamment au sein de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Conseil économique et social, proposera des solutions plus adaptées à ce problème social très important.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 140

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1211

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2207